

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS820

présenté par  
M. Monnet et M. Dharréville

-----

### ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il s'agit d'assurer à chaque demandeur d'emploi un accompagnement de qualité et durable, son orientation doit se décider en prenant en compte la globalité de sa situation sociale et professionnelle et dans ce cadre, ses éventuelles "difficultés particulières" doivent nécessairement être prises en considération et non seulement "le cas échéant".